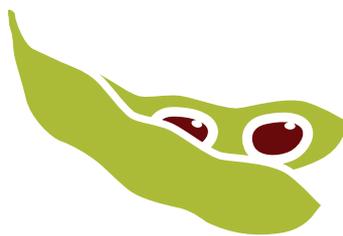


CHARTRE SOJA DE FRANCE

Fiche d'auto-évaluation

producteur sur les critères
d'engagement à la
Charte Soja de France

VERSION V1 POUR LA CAMPAGNE DE PRODUCTION 2018



En qualité de producteur de graines de soja sur le territoire français, et dans le cadre de la *Charte Soja de France*, je m'engage :

- A établir une déclaration annuelle PAC¹ et à respecter les critères de conditionnalité qui lui sont liés, notamment en ce qui concerne les dispositions réglementaires dans les secteurs de l'environnement, du sanitaire, et liées à de bonnes conditions agricoles et environnementales.
- A respecter la législation française et européenne en vigueur (et en particulier le droit foncier, le droit social ainsi que les codes du travail, pénal et de l'environnement).
- A veiller à ma sécurité et à celle de mes employés en suivant les recommandations en matière de santé et sécurité au travail et en utilisant les moyens de protection disponibles sur l'exploitation.
- A utiliser des semences certifiées ou des graines de ferme de soja d'origine française.
- Si j'utilise des graines de ferme, je m'engage à m'assurer du caractère non OGM (seuil 0,01%) des graines de ferme de soja en procédant à une analyse PCR² par variété et par tranche de 25 hectares.
- A contribuer à l'amélioration continue des variétés en utilisant de la semence de soja certifiée ou, si j'utilise des graines de ferme, en versant une redevance forfaitaire de 15 € HT/ha de soja conforme à la *Charte Soja de France* implanté avec de la graine fermière
- A réaliser un suivi parcellaire de mes cultures de soja *Charte Soja de France* précisant à minima le nom de la variété cultivée, l'origine de la graine (semence certifiée ou graine fermière) et mon itinéraire technique (registre phytosanitaire et interventions techniques réalisées).
- A assurer la ségrégation et l'identification de mes lots de récolte de graines *Charte Soja de France* vis-à-vis des autres productions de graines, dès les opérations de récolte, au stockage (si réalisé sur l'exploitation) et jusqu'au transport.
- A raisonner mon système de cultures en tenant compte des caractéristiques de mes sols (analyse physico-chimique du sol tous les 6 ans par groupe de parcelles homogènes), en favorisant la diversification des assolements sur mon exploitation et en limitant l'application de produits de protection des plantes sur mes parcelles de soja *Charte Soja de France* aux seules situations le nécessitant.
- A suivre mes consommations en eau d'irrigation, en combustibles fossiles et à gérer de manière durable les déchets sur mon exploitation.

¹ Politique Agricole Commune

² Polymerase Chain Reaction

- A suivre les recommandations techniques établies par l'institut technique de référence et relayées par mes conseillers agricoles et à mettre en œuvre les bonnes pratiques de culture, de récolte et de stockage afin d'assurer la qualité des graines *Charte Soja de France* exigée par le contrat de commercialisation.
- A faire respecter les engagements précédents par les entrepreneurs agricoles ou tout autre sous-traitant éventuel intervenant au cours des opérations de culture, de récolte, de stockage et / ou de transport des graines *Charte Soja de France*.

Fait à :

Le :

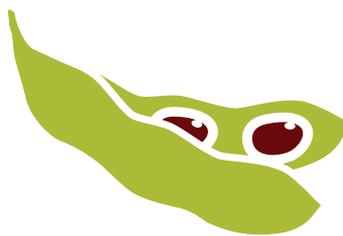
Signature :

CHARTRE SOJA DE FRANCE

Aide à la préparation d'audit

Récapitulatif des documents demandés
dans le cadre d'un audit producteur

VERSION V1 POUR LA CAMPAGNE DE PRODUCTION 2018



- Contrat(s) passé(s) avec le(s) collecteur(s) pour les années de récolte n-1 et en cours
- N° de PACAGE
- N° certificat Certiphyto
- Fiche d'auto-évaluation producteur sur les critères d'engagement à la *Charte Soja de France* remplie et signée pour la récolte de l'année en cours
- Si sous-traitance : facture(s) / contrat(s) passé(s) avec le(s) sous-traitant(s)
- Si utilisation de semences certifiées : facture du fournisseur de semences certifiées ou à défaut les étiquettes SOC des lots de semences utilisées
- Si utilisation de graines de ferme : fiche parcellaire de l'année de récolte n-1 ou n-2 d'où provient la graine de ferme utilisée
- Si utilisation de graines de ferme : résultats d'analyses PCR des années de récolte n-2, n-1 et en cours des lots de graines fermières transmis au collecteur et échantillon de graines de l'année de récolte en cours.
- Plan du site avec identification des numéros d'îlot, de pacage ainsi que les surfaces concernées par la culture de soja *Charte Soja de France*
- Enregistrements des traitements phytosanitaires de l'année de récolte n-1 et de l'année de récolte en cours
- Fiches parcellaires de soja *Charte Soja de France* de l'année de récolte n-1 et de l'année de récolte en cours
- Autodéclaration intégrée au bon de livraison par lot de graines *Charte Soja de France*, transmise au collecteur ou 1er utilisateur
- Présence d'exigences contractuelles relatives au nettoyage et aux types de produits transportés
- Relevé parcellaire de la MSA (Mutualité sociale agricole) ou registre parcellaire graphique de la PAC ou autorisation d'exploiter (autorisation délivrée par l'administration publique française à partir d'un certain niveau de surface totale)
- Dernier résultat des analyses de sol
- Fiches parcellaires avec les apports d'eau (date et quantités prélevées) de l'année de récolte n-1 et de l'année de récolte en cours
- Fiches BCAE irrigation des de l'année de récolte n-1 et de l'année de récolte en cours
- Bons de réception des déchets agricoles auprès des points de collecte agréés
- volume de combustibles fossiles consommés sur l'exploitation ramené au nombre d'ha de soja *Charte Soja de France*
- Contrats de travail du personnel
- Document unique intégrant la liste des matériels, équipements de l'exploitation et leurs conditions d'utilisation en toute sécurité
- Si utilisation de graines de ferme : déclaration auprès de la SICASOV du nombre d'hectares implantés avec de la graine fermière
- Si utilisation de graines de ferme : preuve du paiement de la redevance à la SICASOV